CAHIER DES CHARGES
Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A)
VOYAGES SCOLAIRES

Etabli en application du nouveau code des marchés publics (CMP)
(Décret n° 2004 -15 du 7 janvier 2004, JO du 8 janvier 2004)
(Décret n° 2004 – 1298 du 26 novembre 2004)
(Décret n° 2006 – 975 du 1er août 2006)

Dénomination de l'établissement public donneur d'ordres

EPLE (Etablissement public local d'enseignement)
Collège Jean Moulin
1 avenue des Bordes
94510 LA QUEUE EN BRIE

Classification produits : Séjours pédagogiques ou culturels

Pouvoir adjudicateur : Monsieur David CAPDEPONT, Principal du Collège J Moulin

Personne responsable du suivi du présent marché : Mme JURAVER Sylvie, Adjointe-Gestionnaire du collège Jean Moulin

Règlement de l'appel d'offres :
Date limite de réception des offres : 17 octobre 2022
Offres à adresser à Mme JURAVER, adjointe-gestionnaire, sous enveloppe cachetée précisant : **MAPA voyages scolaires - NE PAS OUVRIR**

Article 1er – Objet du marché

Le Collège Jean Moulin envisage d'organiser un séjour En Provence

Article 2 – Prix du séjour

Le prix du séjour devra comprendre,
- le transport en TGV aller retour et les déplacements sur place en autocar
- l'hébergement en pension complète.
- les activités (voir annexe jointe)
- Remboursement total de séjour en cas de maladie ou de pandémie pour les élèves ou les accompagnateurs malades.
- Possibilité d'annulation du séjour en cas de COVID déclaré chez au moins 30 % des participants ou accompagnateurs.
- les prix sont fermes pour la durée du marché.
- les prix comprennent tous les frais afférents à la prestation **(aucun prix « à partir de » ne sera accepté)**

Les devis ne devront pas faire apparaître de gratuité pour les accompagnateurs. Ils devront obligatoirement être présentés à l'aide du document « Décomposition du prix global et forfaitaire » (DPGF) joint en annexe, datés et signés.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif. **Des acomptes pourront être versés à l'entreprise titulaire du marché à hauteur de 70% du prix total par voyage TTC**. Le versement du solde ne pourra être effectué que lors de la remise des documents permettant la réalisation du séjour, après service fait.

Article 3 – Durée d'exécution du marché

Le MAPA ainsi que le présent règlement d'appel d'offres sont valables tout au long de l'année scolaire 2022/2023

Article 4 – Divers

Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux réglementations sociales des transports ainsi qu'avec le règlement CEE 3820/85 et 3821/5 du 20 décembre 1985 relatif au temps de conduite et de repos.

A la Queue en brie, le 26.09.2022
Le Principal,
Pouvoir Adjudicateur

D. CAPDEPONT

COLLEGE JEAN MOULIN
Le Principal
94510 LA QUEUE EN BRIE